



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 4 février 2016 portant adoption définitive du plan 'aménagement particulier dénommé PAP «Bäim Biirchen» à Bollendorf-Pont présenté par le bureau d'architecture Van Issum Franz d'Echternach au nom et pour compte de Monsieur Franz Van Issum d'Echternach, portant sur un fonds sis à Bollendorf-Pont sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont, sous le numéro 1683/3007 contenance de 40,50 ares dont 15,13 ares font partie du PAP a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 2016 (réf. 17399/76C).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public au secrétariat ou bien au service technique de la commune où il en peut être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'Avocat à la Cour devant les juridictions administratives contre la décision du Ministère de l'Intérieur, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de l'affichage de la décision.

Berdorf, le 9 mai 2016

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)

Le bourgmestre,

Signé Claude Oé

Signé Ern Walerius